

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Jeudi 09 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de novembre à dix-neuf heures se sont réunis en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Tassin la Demi-Lune, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 3 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	35

Nombre de conseillers présent(s) : ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, CHARRIER Isabelle, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, FERRAND Benoît, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, JOURDAN Milouda, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, MONTOYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.
Formant la majorité en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 6 (CONTREL Nathalie donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline ; CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Mathieu ; DE UFFREDI Sabrina donne pouvoir à JOURDAN Milouda ; GANDON Francis donne pouvoir à MONTOYA Marc-Antoine ; HACHANI Yohann donne pouvoir à RIO Jean-Baptiste ; HUSSON Serge donne pouvoir à JANNIN Pierrick) ;

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : RIO Jean-Baptiste

Objet : Admission en non-valeur 2023 – budget annexe Espace Culturel L'Atrium

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 173 de la loi dite 3DS du 21 février 2023 et son décret d'application n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20231116-D2023-57-DE
Date de réception préfecture : 16/11/2023

Vu la décision DC-2023-61 portant admission en non-valeur ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources Humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique du 19 octobre 2023 ;

Considérant que la Trésorerie Principale a établi le 2 juin 2023 une liste des titres de recettes émis par l'Espace Culturel L'Atrium au cours des dernières années et qui doivent être admis en non-valeur à la suite de l'échec des différentes poursuites engagées en vue de leur recouvrement ;

Considérant qu'il convient de préciser que les créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 100 € ont d'ores et déjà fait l'objet d'un mandat d'admission en non-valeur pour un montant total de 69.69 € via la décision n°DC-2023-61 ;

Considérant que les admissions en non-valeur d'un montant total de 1 866.60 € concernent :

- Le titre n°19 du 4 avril 2016 d'un montant de 1 737 € qui correspond à la location de la salle Marivaux le 4 mars 2016. La société redevable NICEA PROD a cessé son activité ;
- Le titre n°59 du 13 novembre 2018 d'un montant de 129.60 € qui correspond à la location de la salle Chopin le 14 septembre 2018. L'action pour recouvrer la somme a été prescrite le 13 novembre 2022.

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **VOTE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables reprises ci-dessus et décharge sera donnée à Madame la Trésorière Principale ;
- 2) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à la section de fonctionnement du budget annexe de l'Espace Culturel L'Atrium ;
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : **A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 09 novembre 2023

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **16 NOV. 2023**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **16 NOV. 2023**

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune



Jean-Baptiste RIO
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20231116-D2023-57-DE
Date de réception préfecture : 16/11/2023

24420 THEATRE DE L'ATRIUM - TASSIN

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 25/08/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 02/06/2023

6174480115 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	04/04/2016	22/02/2024	T-19	1	NICEA PROD	1 737,00	1 737,00	Poursuite sans effet
DIVERS	13/11/2018	13/11/2022	T-59	1	ANIMA AFRICA	129,60	129,60	Poursuite sans effet
DIVERS	16/09/2014	28/10/2020	T-1693940015	1	SACEM	2,45	0,13	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	16/09/2014	28/10/2020	T-1693940015	2	SACEM	244,73	9,56	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	27/04/2018	30/12/2026	T-3410240315	1	REGIE AVANCE ESP CULTUREL ATRIUM	60,00	60,00	Poursuite sans effet
TOTAL						2 173,78	1 936,29	